

Monsieur;

Ne connoissant autre personne de condition que vous mesme interessée dans les Diques de Zuyllichem, au sujet desquelles je voy tant d'iniquité bandée contre moy en ce grand aage de 83 Ans, qui a beaucoup plus besoin de repos que d'insulte de gens malitieux, js ne puis m'empêcher de vous — témoigner combien il me perez d'apprendre que de guet à pens on travaille à me faire declarer propriétaire de ce qui n'a jamais esté à moy. Il est certain, Monsieur, et — tout mon monde de par-delà le sçait, que jamais js n'ay possédé ni voulu posséder un pouce de Terre dans Zuyllichem qui eust charge de Digue. Ce nonobstant, la derniere impudence s'emploie à me soutenir en barbe, que — pour avoir eu soin, en qualité de Seigneur du lieu, de faire administrer en bon ordre, et par Receveur exprès des biens Ecclesiastiques au prouffit de ceux qui en ont du jouir à raison de leur ministere et ce qui en depend, ce seroit à moy d'esujir les charges auxquelles ces biens là peuvent estre affectez, sans — jamais en avoir perçu le moindre sol. Position fondée dans une iniquité si enorme, si barbare et si insupportable en Pais de justice, que spaciant, Monsieur, qu'on est allé mesme assumer en ceste judicature un homme intendant de quelques uns de vos Terres aud. quartier, j'ay pensé vous devoir prier, de vouloir luy conseiller de ne s'en point mesler, en luy faisant comprendre, et par luy à ses Collegues, que js ne suis nullement d'avis d'acquiescer à quelque decision impertinente, dont js ne sçay, quel illustre Tribunal de Seigneurs pourroit





entreprendre de m'outrager pour leur propre intérêt, & résolu  
au contraire d'employer iusqu'au dernier denier de mon  
vaillant, pour me faire rendre justice où j' suis bien  
asseuré qu'elle me sera rendue claire et nette: par  
ou, peut estre, ceux qui aujourd'hui prétendent se moquer  
de moy n'en riront pas pour tousjours. Et j' a  
bien plus, Monsieur, c'est que, là où mon dessein  
est de pousser mon nouvel ouvrage dans la Rivière  
à telle estendue, que toutes les mauvaises Diguës en  
restent couvertes, pourveu qu'on me laisse jouir  
de mon bien en paix, si au contraire on persiste  
à me rompre la teste par de si vilains procedes,  
tous et un chacun des intéressés doivent faire estat,  
que j' ne mettray plus la valeur d'un liard à ces  
ouvrages, ains plustost laisseray périr ce que j'en  
ay entamé à grands fraix: En suite de quoy ils  
auront bien tost à se promettre une nouvelle Inlagë,  
qui avec leurs Diguës, achèvera de ruiner le Village.  
et ce qui en depend; dont j' n'ay aucun sujet de  
me mettre en peine, ne m'en revenant au lieu  
d'avantage, que fraix et despens inutilis. Ne  
trouvez pas mauvais s'il vous plaist, Monsieur,  
que j' vous en donne cest entition: Je vous j'  
considere doublement intéressé, d'un costé pour  
quelque partie de vostre bien, de l'autre pour l'égard  
que Vre naissance vous oblige d'avoir à ce qui  
est de la defense et du maintien de justice &  
d'equité, et à ne point vouloir concourir avec  
ceux qui par d'autres Vins, ne font point  
scrupule de s'escarter du chemin de la —



Vérité au détriment de leur prochain. Je vous —  
baise humblement les mains, et reste de Père  
en Fils &c.

Je ne scauroy, Monsieur, vous caher à ceste occasion, qu'il y a  
deja quelque temps, que des personnes sensées m'ont voulu informer,  
comme vos ouvrages dans la Rivière de Rossum se trouvoient fort  
prejudiciables au service de S'Etat et particulièrement au Fort S.<sup>t</sup>  
André et qui en depend, tesmoignans desirer, que je procure auprès de  
S. A. qu'elle enuoys en prendre connoissance sur les lieux. Mais  
je me suis abstenu iusqu'à present de vous causer ceste inquietude,  
osant me promettre que, <sup>à vous</sup> ne me refuserez pas d'en user de même  
en mon endroit, aux occurrences soient celles d'à present, ou  
d'autres qui pourroient arriver.



